

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 788**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BAC PRO : Baccalauréat professionnel Pilotage de systèmes de production automatisée

Nouvel intitulé : Pilote de ligne de production

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 3	Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

201 Technologies de commandes des transformations industrielles

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ce bac pro est centré sur la conduite des installations automatisées de différents secteurs industriels : sidérurgie, métallurgie, automobile, textile, matériaux de construction, parachimie, pharmacie... Le titulaire de ce diplôme a généralement la responsabilité d'une ligne de fabrication regroupant plusieurs postes de travail.

Il doit assurer la continuité de la production et le respect de la qualité. En particulier, il doit corriger rapidement toute dérive éventuelle (pression, température, vitesse d'exécution...).

Ses activités :

- préparation de la production : exploitation des documents de fabrication, configuration des machines (choix et mise en place des outillages, entrée des paramètres en mémoire...), contrôles de sécurité, vérification des appareils de mesure, essais et réglages des équipements ;
- mise en route de l'installation ;
- conduite : ajustement des paramètres de fabrication, traitement des informations relatives à la gestion de production, à la maintenance, à la qualité ;
- conduite en mode dégradé : choix d'un mode de marche approprié, rétablissement progressif du fonctionnement normal ;
- arrêt des installations, réglages et entretiens courants.

En liaison avec les autres services (bureau d'études...), il contribue à l'amélioration de la qualité des produits et à la fiabilité des équipements, veille à la sécurité, organise le travail de son équipe.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Tous secteurs industriels: sidérurgie, métallurgie, automobile, textile, matériaux de construction, parachimie, pharmacie

Pilote d'installations industrielles, conducteur de lignes, conducteur d'appareils, opérateur de fabrication,

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2701 : Pilotage d'installation énergétique et pétrochimique

H2301 : Conduite d'équipement de production chimique ou pharmaceutique

H2907 : Conduite d'installation de production des métaux

H2904 : Conduite d'équipement de déformation des métaux

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Evaluation de la formation en milieu professionnel - Analyse des données de production
- Maintenance, réglages, mise en route, arrêt d'un système de production automatique
- Conduite en mode dégradé d'un système de production automatisé
- Economie et gestion
- Etude d'un système de production automatisée
- Mathématiques et sciences physiques
- Travaux pratiques de sciences physiques
- Langue vivante
- Français histoire -géographie
- Education artistique, arts appliqués
- Education physique et sportive

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À
LA CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme
Par candidature individuelle	X	Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme
Par expérience dispositif VAE	X	Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-51 à D 337-94 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31/07/95

Abrogation arrêté du 30 mars 2012 (art 9) : dernière session d'examen : 2014

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.legifrance.gouv.fr>

<http://www.cndp.fr>

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : Pilote de ligne de production